



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREKUBERRA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 27 septembre 2023 à 19h00 /
2023ko irailaren 27ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
21 septembre 2023 / 2023ko irailaren 21ea	27	17

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Pierre LAVIGNE, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Ann SIMON (i)
Philippe CELAYA (k) à Marc GRACY (ri)
Murielle ARREGUI (k) à Anita LACARRA (ri)
Antoine COGNAUD (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Thomas OYARZUN (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Xalbat GARAT (ek) à Francis DOMANGÉ (ri)
Marie Pierre CLAVENAD (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2023-57 Nouvelles conditions d'assurance statutaire du personnel communal / Herriko langileen estatusesko asurantz baldintza berriak

La Commune d'Ascain avait souscrit un contrat d'assurance statutaire avec REYLENS (courtier, anciennement SOFAXIS) et la CNP Assurances (assureur) du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 dans le cadre d'une consultation menée par le Centre de Gestion pour le compte de communes adhérentes.

Le constat général relatif à la forte dégradation de la sinistralité qui avait été fait en 2022 par l'assureur se confirme en 2023.

Cette forte augmentation de la sinistralité engendre un déficit important pour l'assureur et ne lui permet donc pas de se projeter vers un retour à l'équilibre financier d'ici la fin du contrat, au 31 décembre 2025.

De ce fait, l'assureur CNP est contraint de modifier les termes de chaque contrat pour en rétablir l'équilibre avec un effet au 1^{er} janvier 2024.

Les garanties actuelles sont les suivantes :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Risques assurés : Décès, Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle), Longue Maladie / Longue durée, Maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours par arrêt), Maternité - Paternité

Taux de Cotisation : 7.03 % de la masse salariale

Plusieurs hypothèses financières ont été proposées :

- soit une augmentation du taux de cotisation ;
- soit une limitation du remboursement des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents ;
- soit une solution mixte avec une hausse du taux de cotisation et une limitation des remboursements.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

DÉCIDE de retenir la proposition suivante :

Baisse du taux de remboursement des indemnités journalières à 75 %

Risques assurés : Décès, Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle),
Longue Maladie / Longue durée, Maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours par arrêt), Maternité –
Paternité.

Maintien du taux de Cotisation à 7.03 % de la masse salariale

PRÉCISE que les nouvelles conditions de l'assurance s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA,
Pierre LAVIGNE, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)**

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

